Page: 1/10

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 16.12.2019 Numéro de version 15 Révision: 16.12.2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

**BIOVAP** · Nom du produit:

· Code du produit: 130089

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

préparation

déconseillées

Détergent

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: **HAFA France** 

ZI - Allée Clotaire 1er - BP 243

**F-76197 YVETOT** 

Tél: 02.35.95.45.54 Fax: 02.35.95.83.63 Courriel: fds@hafa.org Site Internet: www.hafa.org

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS): 33 (0)1.45.42.59.59

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provogue des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE)

n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage: disodium metasilicate pentahydrate

éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

Decan-1-ol, ethoxylated

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. · Mentions de danger

· Conseils de prudence Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P260 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de

protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS

faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les

cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se

doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer

avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

(suite page 2)

Page : 2/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2019 Numéro de version 15 Révision: 16.12.2019

Nom du produit: BIOVAP

(suite de la page 1)

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la

réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non

dangereux

	dangeredx.	
· Composants dangereux:		
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-5%
CAS: 64-02-8 EINECS: 200-573-9 Reg.nr.: 01-2119486762-27	éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium ♦ STOT RE 2, H373; ♦ Eye Dam. 1, H318; ♦ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	1-2,5%
CAS: 26183-52-8 Polymer Reg.nr.: Polymer	Decan-1-ol, ethoxylated  ♦ Eye Dam. 1, H318; ♦ Acute Tox. 4, H302	1-2,5%
CAS: 10213-79-3 EINECS: 229-912-9 Reg.nr.: 01-2119449811-37	disodium metasilicate pentahydrate  Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Nacute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335	1-2,5%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Reg.nr.: 01-2119457892-27	hydroxyde de sodium  Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314	≤0,1%
D' 1 ((OE) N 040/00	Of maletic and distance who I fit must are due and and	•

### · Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

EDTA et sels, agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· 4.1 Description des premiers secours

• Remarques générales: Demander immédiatement conseil à un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

• Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position

latérale stable.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en

écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

#### Page: 3/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2019 Numéro de version 15 Révision: 16.12.2019

Nom du produit: **BIOVAP** 

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction: Le produit n'est pas inflammable.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

<sup>.</sup> 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du

mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou

d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection intégrale.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives

administratives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non

protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans

les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par

endiguement ou par barrage anti-pollution).

En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir

les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr,

liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément

au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le

chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

Page: 4/10

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 16.12.2019 Numéro de version 15 Révision: 16.12.2019

Nom du produit: **BIOVAP** 

(suite de la page 3)

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour

une manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des

explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

· Indications concernant le stockage

commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations

techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant	des valeurs-seui	il à surveiller pa	r poste de travail:
-------------------------	------------------	--------------------	---------------------

### 34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol

VME Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée

#### 1310-73-2 hydroxyde de sodium

VME Valeur à long terme: 2 mg/m³

· DNEL

#### 34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol

Dermique | Effets systémiques à long terme | 65 mg/kg (Travailleurs / Workers) Inhalatoire Effets systémiques à long terme, 308 mg/m³ (Travailleurs / Workers)

## 64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

Inhalatoire Effets locaux à long terme 1,5 mg/m³ (Travailleurs / Workers)

#### 10213-79-3 disodium metasilicate pentahydrate

Oral Effets systémiques à long terme 6,22 mg/kg/day (Travailleurs / Workers) Dermique Effets systémiques à long terme 1,49 mg/kg (Travailleurs / Workers)

### 1310-73-2 hydroxyde de sodium

Inhalatoire Effets locaux à long terme 1 mg/m³ (Travailleurs / Workers)

· PNEC

#### 34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol

PNEC aqua (freshwater) 19 mg/l PNEC agua (marine water) 1,9 mg/l PNEC - eau (dégagement intermitent) 190 mg/l PNEC - STP 4.168 mg/l PNEC - sol / soil 2,74 mg/kg

(suite page 5)

#### Page: 5/10

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 16.12.2019 Numéro de version 15 Révision: 16.12.2019

Nom du produit: **BIOVAP** 

(suite de la page 4)			
70,2 mg/kg			
7,02 mg/kg			
64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium			
2,86 mg/l			
0,286 mg/l			
1,56 mg/l			
43 mg/l			
7,5 mg/l			
1 mg/l			
1.000 mg/l			

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au

moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits

chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture

pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour

toute personne sujette aux allergies.

• Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de

formation d'aérosol ou de brouillard.

· Protection des mains:



Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· *Matériau des gants* Gants en PVC

Gants en caoutchouc Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant

l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau

des gants

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)

· **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

Page : 6/10

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2019 Numéro de version 15 Révision: 16.12.2019

Nom du produit: **BIOVAP** 

(suite de la page 5)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Liquide Couleur: Rose

· Odeur: Faible, caractéristique

Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

· Point d'éclair: Néant.

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température de décomposition: Non déterminé.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· Pression de vapeur: Non déterminé.

• **Densité à 25 °C:** 1.030 g/cm³ (NF EN ISO 12185)

· **Densité relative** Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement miscible

· Viscosité:

Cinématique: Non déterminé.

• **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique/

conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation

conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses
 10.4 Conditions à éviter
 Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: Matières à éviter : Acides fort. Oxydants

Aluminium.

· 10.6 Produits de décomposition

dangereux: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation

conformes.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë Ces informations se rapportent au produit pur, non dilué

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral LD50. 5.000 mg/kg (Rat)

(suite page 7)

Page : 7/10

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2019 Numéro de version 15 Révision: 16.12.2019

Nom du produit: **BIOVAP** 

	(suite de la page 6)	
e LD50.	9.510 mg/kg (rab)	
64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium		
LD50.	1.780 mg/kg (Rat)	
re LC50/4h	>1-5 mg/l (Rat)	
26183-52-8 Decan-1-ol, ethoxylated		
LD50.	1.000 mg/kg (Rat)	
NOAEL	>500 mg/kg/d (Rat)	
e LD50.	>2.000 mg/kg (Rat)	
10213-79-3 disodium metasilicate pentahydrate		
LD50.	1.152-1.349 mg/kg (Rat)	
e LD50.	>5.000 mg/kg (Rat)	
re LC50	2,06 g/m³ (Rat)	
	thylenedia LD50. re LC50/4h 2-8 Decan-1 LD50. NOAEL e LD50. 9-3 disodiur LD50. e LD50.	

Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation

cutanée

· Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

· Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Provoque des lésions oculaires graves.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules

germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

• Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

• Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

12.1	12.1 TOXICITE				
· Toxi	· Toxicité aquatique:				
3459	34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol				
Oral	LC50/96 h	>1.000 mg/l (Poecilia reticulata)			
	CL50 (48H)	1.919 mg/l (Daphnia)			
64-0	64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium				
	EC50	>500 mg/l (Daphnia magna)			
	CL50 (96H)	>100 mg/l (Fish)			
2618	26183-52-8 Decan-1-ol, ethoxylated				
	CE 50 (48H)	5,64 mg/l (Daphnia)			
	LC50 (96H)	14,63 mg/l (Fish)			
		(			

(suite page 8)

Page: 8/10

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 16.12.2019 Numéro de version 15 Révision: 16.12.2019

Nom du produit: **BIOVAP** 

12.2 Persistance et

dégradabilité

Les agents tensioactifs contenus sont biodégradables.

12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation

respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande

expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les

canalisations.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

• 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser

pénétrer dans les égouts.

Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· Emballages non nettoyés:

• **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

(suite page 9)

Page : 9/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2019 Numéro de version 15 Révision: 16.12.2019

Nom du produit: **BIOVAP** 

(suite de la page 8)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

*l'utilisateur* Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et

règlements d'interdiction Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par

les solvants organiques liquides à usage professionnel."

Tableau 49 et 49bis des maladies professionnelles : " Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthnolamines." et "Affections respiratoires provoquées par les amines

aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine."

· 15.2 Évaluation de la sécurité

**chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

· Phrases importantes : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Acronymes et abréviations: ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

(suite page 10)

Page: 10/10

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.12.2019 Numéro de version 15 Révision: 16.12.2019

Nom du produit: BIOVAP

(suite de la page 9)

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) -

Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) -

Catégorie 2

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente